

7325/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 mars 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 mars 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
Nomination de Mme Agnieszka GAJEK, suppléante pour la Pologne, en remplacement de Mme Agnieszka WOLSKA, démissionnaire

E 16601



Bruxelles, le 17 mars 2022
(OR. en)

7325/22

SOC 168
EMPL 108
SAN 165

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de M ^{me} Agnieszka GAJEK, suppléante pour la Pologne, en remplacement de M ^{me} Agnieszka WOLSKA, démissionnaire

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Agnieszka WOLSKA, suppléante du conseil d'administration de l'agence citée en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Pologne).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement polonais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M^{me} Agnieszka GAJEK

Central Institute for Labour Protection – National Research Institute

Téléphone: (+48 22) 623 46 89

Télécopie: (+48 22) 623 36 93

Courriel: aggaj@ciop.pl

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil:
- a) adopte, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA); et
 - b) fasse publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un suppléant
du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², du 6 juin 2019^{3,4} et du 8 juillet 2019⁵, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Agnieszka WOLSKA.
- (3) Le gouvernement polonais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

² JO C 135 du 11.4.2019, p. 7.

³ JO C 195 du 11.6.2019, p. 4.

⁴ JO L 156 du 13.6.2019, p. 3.

⁵ JO C 232 du 10.7.2019, p. 4.

Article premier

M^{me} Agnieszka GAJEK est nommée suppléante du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M^{me} Agnieszka WOLSKA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====